



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°69-2021-157

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité

69-2021-09-24-00001 - modif AP interdiction de primtre lundi 27 septembre
2021.odt (2 pages)

Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-09-24-00001

modif AP interdiction de primtre lundi 27
septembre 2021.odt



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la sécurité et de la protection civile
Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant interdiction de manifestation le lundi 27 septembre 2021 dans plusieurs communes du département du Rhône

LE PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

VU le code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-4 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en Conseil des Ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal Mailhos, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Bouchier (Ivan);

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-08-21-00003 du 31 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Ivan Bouchier, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU les appels à manifester le lundi 27 septembre 2021 dans plusieurs communes du département du Rhône, notamment pour dénoncer le passe sanitaire et la généralisation de la vaccination ;

VU l'arrêté 69-2021-09-23-00003 portant interdiction de manifestation le lundi 27 septembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de la sécurité et de la protection civile ;

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté 69-2021-09-23-00003 portant interdiction de manifestation le lundi 27 septembre 2021 est modifié comme il suit : « article 4 : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le lundi 27 septembre 2021, de 00h00 à 19h00, à Chassieu et Bron dans le périmètre délimité par le Boulevard des Droits de l'homme, l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue Jean Mermoz, la route de Lyon D29, l'avenue du Dauphiné, l'avenue du Progrès, la route de Grenoble N6, l'avenue Général de Gaulle. »

Article 2 : Le reste sans changement.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021

Le préfet,